



Commune d'HAUTELUCE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 août 2018

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le neuf août, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mireille GIORIA, Maire d'HAUTELUCE

Date de la convocation	6 août 2018
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	12

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mesdames Mireille GIORIA, Evelyne PROVINSIAL, Victoire BRAISAZ, Josiane TERCINET-DUC
Messieurs Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Paul BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Xavier DESMARETS, Léon GROSSET-JANIN, Bertrand JOGUET-RECORDON, Léopold PICHOL-THIEVEND,

Excusés représentés : Jérôme BEJUIS pouvoir à Mireille GIORIA, Frédéric BOULANGER pouvoir à Jean-Luc COMBAZ

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes.

Monsieur Bernard BRAGHINI a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2018 est approuvé et les délibérations afférentes sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Ordre du jour n° 1 – PRESENTATION PROJET LIAISON BELLEVILLE - BELLASTA

- Madame le Maire souhaite rapporter ce point de l'ordre du jour suite à l'indisponibilité de M. FRISON ROCHE Michel qui devait en faire la présentation.

Ordre du jour n° 2 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES

Madame le Maire expose que la Régie des remontées mécaniques réalise une opération d'extension des réseaux de canons à neige avec la construction d'une retenue collinaire à la Pêchette. A cette occasion, des tranchées seront ouvertes.

La commune souhaite bénéficier de ces travaux et de ces tranchées, pour créer un réseau d'eau destiné à l'abreuvement du cheptel pâturant sur ses alpages de Douce, Grattary, Les Molliettes et Plan Corbet.

Afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu qu'une seule entité assure la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- valide la mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la régie des remontées mécaniques
- valide le projet d'alimentation en eau pour les animaux
- retient l'entreprise MARTOIA pour un montant de 49 911.25 € H.T.
- sollicite dans le cadre du Plan Pastoral Territorial des subventions de la Région AURRA et du FEADER
- valide la part d'autofinancement à assumer par la commune (30 % du montant H.T.)

Ordre du jour n° 3 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Certains crédits étant dépassés, il convient d'adopter une décision modificative sur le programme de l'église.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative telle que présentée.

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
2313 – B11		320 000		
2313 – R82	199 000			
2313 – B41	121 000			
	320 000	320 000		

Ordre du jour n° 4 – PRELEVEMENT A LA SOURCE

Conformément à la réglementation, le prélèvement à la source sera appliqué dès le 1^{er} janvier 2019.
Le personnel devra suivre une formation et veiller à l'application des nouvelles règles qui seront intégrées dans le logiciel correspondant.

Ordre du jour n° 5 – RESSOURCES HUMAINES

- **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de modification des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la suppression de l'accompagnement dans le bus scolaire du circuit de Belleville, dont l'effectif est inférieur à 8 enfants, et la création d'un nouvel emploi d'Agent de Restauration Scolaire (Personnel mis à disposition du Collège « Le Beaufortain » pour préparation et acheminement des repas vers la cantine scolaire de Hauteluze), il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu la saisine du Comité Technique en date du 3 Juillet 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- 1- **La suppression de l'emploi d'Adjoint Territorial d'Animation, à temps non complet à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires.**
- 2- **La création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} Classe – à temps non complet, à raison de 17 H 30 mn hebdomadaires au service Restauration Scolaire, à compter du 1^{er} Septembre 2018.**
- 3- **De modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} Septembre 2018.**
- 4- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

- **Modification du taux de cotisation pour le contrat collectif Maintien de salaire MNT**

Monsieur le 1^{er} adjoint informe le conseil municipal de la modification du taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2019 pour le contrat collectif Maintien de salaire de la M.N.T.
Le taux est fixé à : 2.75 % (au lieu de 2.48 % au 1^{er} janvier 2018)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la M.N.T.**

- **Convention avec le centre de gestion pour les dossiers de retraite CNRACL**

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017. En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité/l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue le 06/10/2015 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

APPROUVE le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1er janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents,

- **Indemnité de gestion des restaurants scolaires**

Madame le Maire rappelle que la fourniture des repas pour notre école primaire est assurée par la cuisine centrale du collège de Beaufort.

A ce titre, la gestionnaire du collège assure également la gestion administrative des inscriptions des élèves d'HAUTELUCE.

A ce titre, la réglementation prévoit une indemnité afin de rémunérer sa prestation

Le Conseil :

- Accepte de verser à Madame MERCIER Carole l'indemnité de gestion des restaurants scolaires, pour l'année scolaire 2017-2018, soit la somme de 213 euros.

Ordre du jour n° 6 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Modification simplifiée n° 1 du PLU – la concertation s'est déroulée du 2 juillet au 3 août 2018. Un bilan sera réalisé et sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Le fleurissement ne donne pas entièrement satisfaction. Les plantes ont souffert (entretien, chaleur). La commune candidate pour l'obtention d'une deuxième fleur.
- Présentation des travaux par l'adjoint délégué
 - Remise en état des chaussées
 - Eglise : réception des travaux fin septembre
 - Plusieurs foyers de renoués du Japon se développent sur la commune. Des courriers seront adressés aux propriétaires.

- Chapelle de Saint Sauveur : les architectes qui ont travaillé pour l'église ont effectué une visite et doivent produire un rapport. Le personnel du service technique posera des grilles sur les regards destinés aux pluviales
- Le Tour de l'avenir passera à Hauteluce le 24 août (arrivée de Beaufort par le CD70, passage par l'Infernet, Hauteluce direction les Saisies)
- Deux courses de l'UTMB (Ultra Trail du Mont Blanc) passeront à Hauteluce : la TDS au col du Joly dans la nuit du 29 au 30 août et la PTL, dans le village, du jeudi 30 au vendredi 31 août.
- L'inauguration de l'église restaurée est programmée le 11 août (concert à 20 h 30) et le 12 août, messe à 10 h suivie du pot de l'amitié.

